

OBJET : Arrêté portant modification de la constitution du Comité Technique

La Maire de la commune d'Annonay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 avril 2018 et du Conseil d'Administration du 10 avril 2018 instaurant un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs,

Vu le procès verbal établit le 6 décembre 2018 suite aux élections professionnelles,

Considérant que la liste des représentants du personnel suppléant de l'arrêté n°771-2021 était erronée

ARRÈTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 771/2021 en date du 6 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du Comité Technique de la ville d'Annonay et du CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires

Monsieur Simon PLENET
Monsieur Michel SEVENIER
Monsieur Antoine MARTINEZ
Madame Claudie COSTE
Madame Maryanne BOURDIN

Suppléants

Madame Antoinette SCHERER
Monsieur Clément CHAPEL
Monsieur Patrick SAIGNE
Madame Nadège COUZON
Monsieur Lokman ÜNLÜ

Représentants du personnel :

Titulaires

Madame Karine MESSINA-DAUTRY
Monsieur Raphaël FOIS
Madame Nelly LACHISE-LELEU
Monsieur Eric CHARROIN
Madame Patricia ANAHORY-SILVA

Suppléants

Madame Isabelle PALISSE
Madame Milène LAYRISSE
Monsieur Daniel ROUX
Madame Angéline MANDON
Madame Karin BAYLE

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement, la présidence du Comité Technique sera assurée par Madame Maryanne BOURDIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Trésorerie Principale et aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique.

Fait à Annonay, le 06/10/2021

Simon PLENET
Maire d'Annonay



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 DEC. 2021